



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

Permission Simple.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

PERMISSION SIMPLE.

JEAN-JACQUES DE VIDAUD, Marquis de Velleron, Comte de la Batie & Mognenins, Seigneur de Fargues, Cairanne, Biyier, la Maissonforte de Montbives & autres Places, Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil Privé, Directeur général de la Librairie, & Docteur d'honneur de la Faculté de Droit.

Vu l'article VII de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant règlement pour la durée des Privilèges en Librairie, en vertu des pouvoirs à Nous donnés par led. Arrêt: NOUS permettons au sieur JEAN RACINE, Libraire à Rouen, de faire faire une édition de l'Ouvrage qui a pour titre: *Les Synonymes François*, laquelle édition sera tirée à mille exemplaires, en deux volumes, format in-12, & sera finie dans le délai de six mois, à la charge par ledit sieur de représenter à l'Inspecteur de la Chambre Syndicale de Rouen, la quittance exigée par les articles VIII & IX du même Arrêt; d'avertir ledit Inspecteur du jour où l'on commencera l'impression dudit Ouvrage, au desir de l'article XXI de l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, portant suppression & création de différentes Chambres Syndicales; de faire ladite édition absolument conforme à celle de Rouen 1787, d'en remettre, conformément à l'Arrêt du Conseil du 16 Avril 1785, neuf exemplaires aux mains des Officiers de la Chambre Syndicale de Rouen, d'imprimer la Présente permission à la fin du Livre, & de la faire enregistrer dans deux mois, pour tout délai, sur les registres de lad. Chambre Syndicale de Rouen, le tout à peine de nullité.
DONNÉ à Paris, le 21 Février 1788.

V I D A U D,

Par Monseigneur,

D U M I R A I L.

Registrée sur le Registre de la Chambre Syndicale, N°. 271. F°. 52, par Nous Syndic, le premier Mars 1788.

LE BOULLENGER, Syndic.